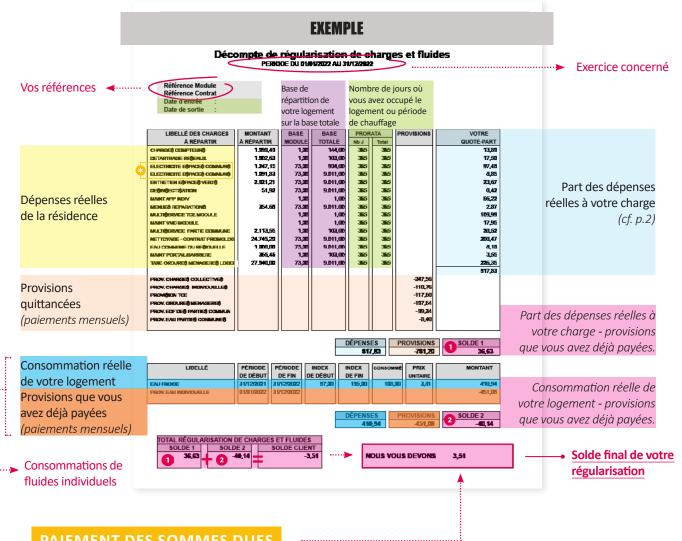


Groupe ActionLogement

RÉGULARISATION DE CHARGES

Comment ça marche?



PAIEMENT DES SOMMES DUES

SI PROMOLOGIS VOUS DOIT DE L'ARGENT

Le montant sera déduit de votre prochaine échéance et une régularisation de vos provisions pour charges sera prochainement effectuée.

Si vous avez quitté le logement, le montant vous sera remboursé par virement sous 60 jours.

SI VOUS DEVEZ DE L'ARGENT À PROMOLOGIS

Merci de régler la somme par l'un de ces moyens :



PAIEMENT EN LIGNE www.monpromologis.fr



PAIEMENT PAR CHÈQUE À l'ordre de « Promologis »

Si vous devez plus de 100€, veuillez vous référer aux modes de règlement ci-dessus. En cas de difficulté de paiement, nous vous invitons à contacter notre service recouvrement.

Si vous devez moins de 100€ et que vous êtes en prélèvement automatique, vous n'avez aucune action à effectuer, le montant sera directement prélevé avec votre prochaine échéance.

RÉGULARISATION DE CHARGES

Pour en savoir plus...

LES CHARGES, QU'EST-CE QUE C'EST?

Les charges locatives sont les dépenses liées à l'usage du logement et des parties communes. Elle sont fixées par décret (n°87-7/2 du 26 août 1987).

Selon la configuration de votre logement, elles vous sont imputables comme suit :



LES PRINCIPALES CHARGES COLLECTIVES

Les charges collectives sont réparties selon la Surface Habitable de votre logement (ex : $73m^2$).

cf. « Base de répartition de votre logement sur la base totale » p.1

- Nettoyage des espaces communs, maintenance des containers (ou PAV).
- Entretien des espaces verts.
- Réparations des installations des parties communes, contrat d'entretien multiservices « TCE », menues réparations.
- Consommations de fluides communs : électricité des parties communes, eau d'arrosage, eau résiduelle (écart entre le relevé de compteurs et la facturation du fournisseur d'eau)...
- Services: ascenseur, portail...
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères...



LES CHARGES INDIVIDUELLES

Les charges individuelles sont réparties à l'unité logement (ex : 1 logement = 1).

cf. « Base de répartition de votre logement sur la base totale » p.1

Dépenses d'entretiens de votre logement : VMC, chaudière, interphonie, contrat d'entretien multiservices « TCE »...

À noter que la base totale de répartition peut varier en fonction de l'ensemble sur lequel est répartie la dépense (programme, bâtiment ou logement bénéficiant du service).

Ex : éclairage extérieur réparti au programme, éclairage des parties communes intérieures réparti au bâtiment.

cf. « Consommation réelle de votre logement » p.1

LES CONSOMMATIONS RÉELLES DE VOTRE LOGEMENT (FLUIDES)



Vos consommations de fluides individuels sont réparties selon le relevé des compteurs de votre logement.

Eau froide, eau chaude, calories de chauffage (la répartition est fonction de l'index de consommation)... Pour les logements équipés de chaufferies collectives : eau chaude et/ou maintenance de la chaufferie collective.

POURQUOI PROMOLOGIS EFFECTUE UNE RÉGULARISATION UNE FOIS PAR AN?

> CHAQUE MOIS

Vous payez avec votre loyer des provisions pour charges. Elles sont un acompte estimé des dépenses à venir de l'année, d'où le terme « **provisions pour charges** ».

cf. « Provisions que vous avez déjà payées » p.1

> CHAQUE ANNÉE

Les montants estimés sont confrontés aux dépenses réelles, c'est ce que l'on appelle la « régularisation des charges ».



Le calcul de vos charges est contrôlé par Promologis. **Si malgré nos explications, vous souhaitez davantage d'informations ou constatez une anomalie**, vous disposez d'un mois pour contacter notre Service Relations Clients au **09 74 50 50 59** (coût d'un appel local).

PROMOLOGIS À VOTRE ÉCOUTE

Vous rencontrez des difficultés de paiement ?

Contactez notre Service Recouvrement au 09 70 833 833 (coût d'un appel local) pour trouver ensemble des solutions.